Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-37

Glyphosate

(also available in English)

Le 26 octobre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-37F (publication imprimée)
H113-29/2012-37F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant le canola résistant au glyphosate sur l'étiquette de l'herbicide Touchdown Total, qui contient du glyphosate de qualité technique sous forme de sel de potassium, est acceptable. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'herbicide Touchdown Total (numéro d'homologation 28072).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-15, *Glyphosate*, publié le 16 mai 2012. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire remettant en question ou contestant la LMR proposée au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante est légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et elle remplace la LMR auparavant fixée aux termes de la loi ainsi que la définition actuelle du résidu de glyphosate.

Limite maximale de résidus fixée pour le glyphosate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Glyphosate	Acide (phosphonométhyl-amino)-2 acétique, y compris les métabolites acide aminométhylphosphonique, *N*-[(acétylamino)méthyl]phosphonique et *N*-acétyl-*N*-(phosphonométhyl)glycine	20	Colza (canola)[a]

ppm = partie par million

[a] En remplacement de la LMR de 10 ppm fixée auparavant et de la définition du résidu, qui comprend le glyphosate et le métabolite acide aminométhylphosphonique. De plus, la définition du résidu a été révisée selon la nomenclature actuelle de l'Union internationale de chimie pure et appliquée.

La liste des LMR fixées au Canada est affichée, à la date indiquée, dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.